

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	21 (puis 22, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- votants par procuration	6 (puis 5, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- absents	2
- total des votants	27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 8 avril 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19), Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, Adjoint,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Frédéric LE PAGE, Mme Fabiola ANQUETIL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK (pour une partie de la séance, M. CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
M. Xavier PICAVET	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Kamel BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Yoann LAVERNHE

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Frédéric LE PAGE est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.19/04.19

Objet : Marchés publics
Mise en place et suivi des clauses d'insertion
Convention de partenariat Ville de Lillebonne / Caux Seine développement

Délibération n°: D.19/04.19

**Objet : Marchés publics
Mise en place et suivi des clauses d'insertion
Convention de partenariat Ville de Lillebonne / Caux Seine développement**

Monsieur MANGIN indique que la loi favorise la mise en place des clauses sociales dans les marchés publics prévues par l'ordonnance 2015/899 relative aux marchés publics. Une cellule d'appui a été créée afin d'accompagner les maîtres d'ouvrages (communes, bailleurs sociaux).

Lors de sa séance du 15 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine pour la mise en place et le suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Aujourd'hui, c'est la Société Publique Locale Caux Seine développement qui accompagne les collectivités dans la mise en place et le suivi de ces clauses sociales qui ont pour vocation de permettre l'utilisation de la commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion, en favorisant la construction de parcours d'insertion avec l'acquisition d'une expérience professionnelle pour les personnes embauchées et l'accès à l'emploi en rapprochant offre et demande dans un secteur d'activité donné. Elles sont un levier vers l'emploi classique pour les personnes éloignées de l'emploi.

Afin de permettre à la Commune de Lillebonne et à Caux Seine développement de définir les termes d'un partenariat en faveur de la mise en œuvre de la clause d'insertion, il leur est nécessaire de conclure une convention qui précise les modalités d'accompagnement proposées pour la mise en place et le suivi des clauses sociales dans les marchés publics émis par la Commune de Lillebonne et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'inscription des clauses d'insertion dans les marchés publics relatifs aux différentes opérations sur le territoire de la Ville de Lillebonne,
- d'acter la constitution d'un partenariat avec Caux Seine développement pour la mise en place et le suivi des clauses d'insertion,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du partenariat à intervenir avec Caux Seine développement, fixant les droits et obligations des parties signataires.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LILLEBONNE POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI DES CLAUSES D'INSERTION

Entre

La Commune de Lillebonne, dont la mairie est située esplanade François Mitterrand, rue Thiers, 76170 LILLEBONNE, représentée par son Maire, **Monsieur LEROUX Philippe**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 (n° D. /04.19),

Ci-après désignée par les termes « Commune de LILLEBONNE »,

D'une part,

Et

La Société Publique Locale Caux Seine développement, SA au capital de 300 000 euros, dont l'adresse postale est située à Lillebonne (76170) - Parc d'activités du Manoir, inscrite au RCS du Havre sous le n° 82428700700010.

Représentée par sa Vice-Présidente, **Madame Marie-Françoise LOISON** élue au Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2016, son Directeur Général **Monsieur Gilles CARPENTIER** nommé à ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2016.

Ci-après désignée par les termes « Caux Seine développement »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Depuis 2006, la collectivité favorise la mise en place des clauses sociales dans les marchés publics. Une cellule d'appui a été créée afin d'accompagner les maîtres d'ouvrages (CVS, communes, bailleurs sociaux).

Aujourd'hui, Les clauses sociales sont des mesures juridiques prévues par l'ordonnance 2015/899 relative aux marchés publics.

Elles peuvent s'articuler de différentes façons :

Article 38 : Clause d'insertion en tant que Conditions d'exécution du marché

Article 36 : Marchés ou lots réservés

Article 36.1 : Marchés réservés aux entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail (ex : ESAT...)

Article 36.2 : Marchés réservés aux structures SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)

Article 37 : Marchés réservés aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

Article 52 : Clause d'insertion en tant que Critère d'attribution

Les clauses sociales ont pour vocation de permettre l'utilisation de la commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion.

D'une part, la clause favorise la construction de parcours d'insertion en permettant aux personnes embauchées d'acquérir une expérience professionnelle. Elle est un levier vers l'emploi « classique » pour les personnes éloignées de l'emploi.

D'autre part, la clause favorise directement l'accès à l'emploi en permettant de rapprocher localement offre et demande dans un secteur d'activité donné, notamment dans les secteurs en tension.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est conclue afin de permettre à la commune de LILLEBONNE et à Caux Seine développement de définir les termes du partenariat en faveur de la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Elle précise les modalités d'accompagnement proposées par Caux Seine développement pour la mise en place et le suivi des clauses sociales dans les marchés émis par la commune de LILLEBONNE, et qui concernent des opérations du territoire de celle-ci.

Article 2 : Engagement des partenaires

La commune de LILLEBONNE s'engage à :

- Inscrire des clauses sociales dans les marchés publics relatifs aux différentes opérations sur le territoire de celle-ci (seuil requis 80 000 €uros HT, en fonction de la technicité des travaux).
- Associer la cellule d'appui de Caux Seine développement aux différentes étapes des opérations, et notamment :
 - o Associer, si nécessaire, la cellule d'appui à la rédaction du marché,
 - o Informer la cellule d'appui des résultats de l'appel d'offres,
 - o Convier la cellule d'appui aux réunions de lancement des opérations,
 - o Transmettre à la cellule d'appui les comptes-rendus des réunions des opérations.

Caux Seine développement s'engage à :

- Offrir une assistance technique à la commune de Lillebonne pour l'inscription de la clause d'insertion dans les pièces de consultation des marchés.
- Proposer des projets de réponses aux questions écrites posées par les entreprises soumissionnaires concernant les dispositifs d'insertion existants.
- Prendre en charge l'ingénierie d'insertion :
 - o Informer et accompagner les entreprises attributaires en leur proposant le public en insertion, en partenariat avec les organismes prescripteurs et les structures d'insertion par l'activité économique du territoire après une étude de leur besoin,
 - o Présenter l'ensemble des possibilités dont disposent les entreprises afin d'optimiser la mise en œuvre du dispositif,
 - o Suivre l'exécution des engagements des entreprises,
 - o Contrôler et évaluer les résultats.
- Tenir la commune de LILLEBONNE régulièrement informée du déroulement des opérations d'insertion.

Article 3 : Modalités

Le choix des modalités d'application de la clause d'insertion appartient totalement à la commune de LILLEBONNE. Celle-ci bénéficiera d'un appui technique de la cellule d'appui de Caux Seine développement.

Cette prestation d'assistance technique est réalisée par la cellule d'appui de Caux Seine développement à titre gracieux.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet au 01^{er} Janvier 2019 et s'achèvera le 31 décembre 2019.

Article 5 : Modification

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord par avenant, si les parties le jugent nécessaire.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

A défaut d'accord amiable que les Parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant les tribunaux territorialement compétents.

La partie la plus diligente qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lillebonne, le

En 2 exemplaires originaux

L'Agence Caux Seine développement
Le Directeur Général

L'Agence Caux Seine développement
La Vice-Présidente

La Commune
Le Maire

Gilles CARPENTIER

Marie-Françoise LOISON

Philippe LEROUX